

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (O ONE O)

PRODUCTION

Article 1 – Forme

Il est formé par le présent acte une Société à Responsabilité Limitée à associé unique régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination :
(O one O) Production

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales SARL, ainsi que de l'énonciation du capital social.

Article 3 – Objet social

Société de production

(O one O) Production a pour objet :

- Production d'œuvres artistiques et audiovisuelles (photographiques, musicales, filmiques et graphiques)
- Création, production et diffusion de contenus artistiques et culturels
- Organisation d'événements artistiques et culturels
- Exploitation, commercialisation et gestion de droits d'auteur et d'œuvres artistiques
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :
78 Avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

Il pourra être transféré par décision du gérant.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 – Apports

Monsieur Nkeune Fosso Jean-Yves apporte à la société :
Apport en numéraire : 1 euro

Cette somme a été déposée conformément à la loi.

Article 7 – Capital social

Le capital social est variable.

Le capital social initial est fixé à 1 euro, divisé en 1 part sociale entièrement libérée et attribuée à :

Monsieur Nkeune Fosso Jean-Yves

Né le 01 octobre 1992 à Douala (Cameroun)

Le capital social ne peut être réduit en dessous de la somme de 1 euro, qui constitue le capital minimum (capital plancher).

Le capital social est autorisé à varier jusqu'à un plafond de 10 000 euros.

Les variations du capital résultant d'apports nouveaux ou de retraits d'associés peuvent intervenir librement dans ces limites, sans modification des statuts.

Article 8 – Gérance

La société est gérée par :

Monsieur Nkeune Fosso Jean-Yves

Nommé gérant pour une durée indéterminée.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi à l'associé unique.

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

Ses décisions sont constatées par écrit et consignées dans un registre.

Article 10 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation pour se terminer le 31 décembre suivant.

Article 11 – Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique après dotation aux réserves légales conformément aux dispositions légales.

Article 12 – Dissolution – Liquidation

La société pourra être dissoute par décision de l'associé unique.

En cas de dissolution, l'associé unique assumera les fonctions de liquidateur sauf décision contraire.

Article 13 – Contestations

Tout litige relatif aux affaires sociales sera soumis aux tribunaux compétents du siège social.

Signature

Fait à Paris

Le : 03/03/2026

Signature de l'associé unique et gérant

Monsieur Nkeune Fosso Jean-Yves

A handwritten signature in red ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, likely representing the name Jean-Yves Fosso Nkeune.